



# Règlement de prévoyance du 12 décembre 2008 pour les personnes employées et les bénéficiaires de rentes de la caisse de prévoyance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)<sup>1</sup> (RP-FINMA)

## Modifications du 3 avril et du 20 novembre 2020

Approuvées par le Conseil fédéral le 26 janvier 2022

---

Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022

<sup>1</sup> RS 172.220.143.5. Ce règlement fait partie du contrat d'affiliation du 12 décembre 2008 à la Caisse de prévoyance de la FINMA (FF 2009 539; 2010 8359; 2012 1335). Il n'est pas publié au RO. Il peut être obtenu après de PUBLICA. Le texte est publié sur Internet sous [www.publica.ch](http://www.publica.ch) > Caisses de prévoyance.

